

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Aramon



Édition 2022



S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la mise à jour du PCS de notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire
PRAT Pascale



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels.....	5
Inondation.....	6
Feu de forêt.....	8
Séisme.....	10
Mouvements de terrain.....	12
Vents violents & orages.....	14
Canicule.....	14
Neige, verglas, grand froid.....	15
Les risques technologiques.....	17
Transport de matières dangereuses.....	17
Rupture de barrage.....	19
Rupture de digue.....	21
Radon.....	23
Industriel.....	24
Nucléaire.....	26
Les risques sociétaux	27
Attentat.....	27
Sanitaire.....	28
L'information acquéreur locataire (I.A.L.).....	30
Comment bien se préparer ?	31
Comment suis-je alerté ?	32
Informations utiles.....	33



Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne assurant la relève lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

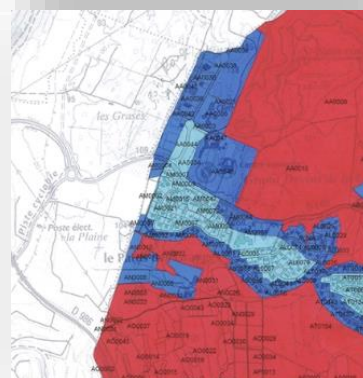
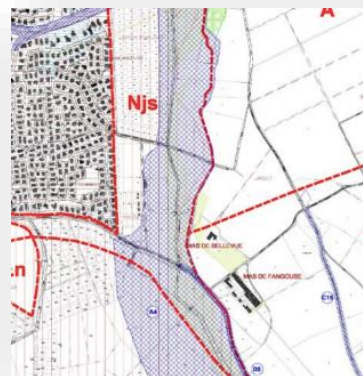
Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sureté.

Les autres documents à connaître :

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion des risques d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.

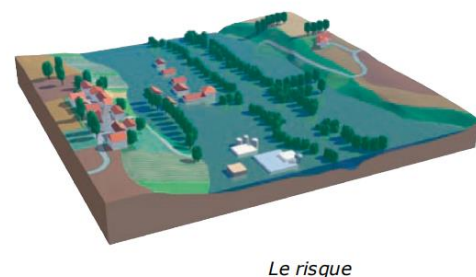
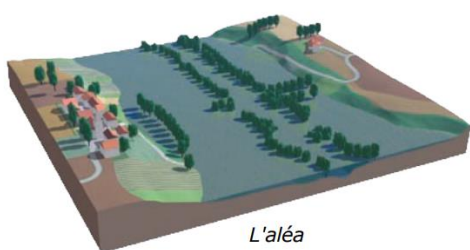
Quelques définitions :

ALÉA : Il s'agit de la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour les inondations, l'aléa est évalué à partir d'une crue de référence.

ENJEUX : Ils représentent l'ensemble des personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés. Ils se caractérisent par leur importance et leur vulnérabilité.

VULNÉRABILITÉ : Elle exprime et mesure le niveau des conséquences prévisibles des aléas sur les enjeux.

RISQUE : Il résulte de la confrontation de l'aléa avec les enjeux qui permet de réaliser le zonage réglementaire. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



“ Le risque résulte de la confrontation d'un aléa avec des enjeux. ”



Les risques naturels

Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables.

Dans le département :

Dans le Gard, les inondations sont de plusieurs types : inondations de plaine (Rhône), par remontée de nappe phréatique, crue rapide (principalement provoquée par les épisodes méditerranéens et cévenols), ruissellement pluvial, submersion marine et érosion du trait de côte. La totalité des communes gardoises est touchée par le risque inondation et le Gard est considéré comme le département de France le plus exposé au risque d'inondation. Les événements majeurs les plus notables sont les inondations de 1958 (Vidourle, Gardon), de 1988 (Nîmes), de 2002 (Rhône et Gardon), de 2003 (Rhône), de 2005 (Vistre), de 2014 (Gardon, Cèze, Vidourle, Vistre). L'événement pluvieux de septembre 2002 reste parmi les plus violents mesurés en Occitanie. Il est caractérisé à la fois par des cumuls ponctuels jusqu'à 687 mm en 24h (Anduze 2002) et par la surface touchée par les cumuls les plus importants.

Sur la commune :

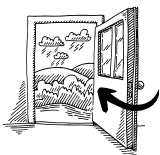
Aramon est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau et de ruissellement (la rupture de digue étant considérée comme un événement d'origine technologique - voir page 21). La commune est bordée par le Rhône et les crues du Gardon peuvent atteindre la commune bien que cette dernière soit éloignée du territoire communal. Depuis 2012, la commune d'Aramon est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui permet de réglementer l'usage des sols pour les aménageurs et de faire connaître les zones à risques aux populations.



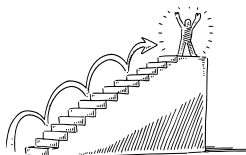
Historique Catastrophes Naturelles sur la commune :

11 arrêtés « Inondations et/ou coulées de boue » : 1982, 1987, 1992, 1993, 1994, 2002, 2003, 2010, 2011, 2021

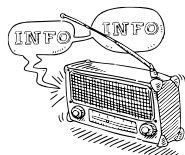
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



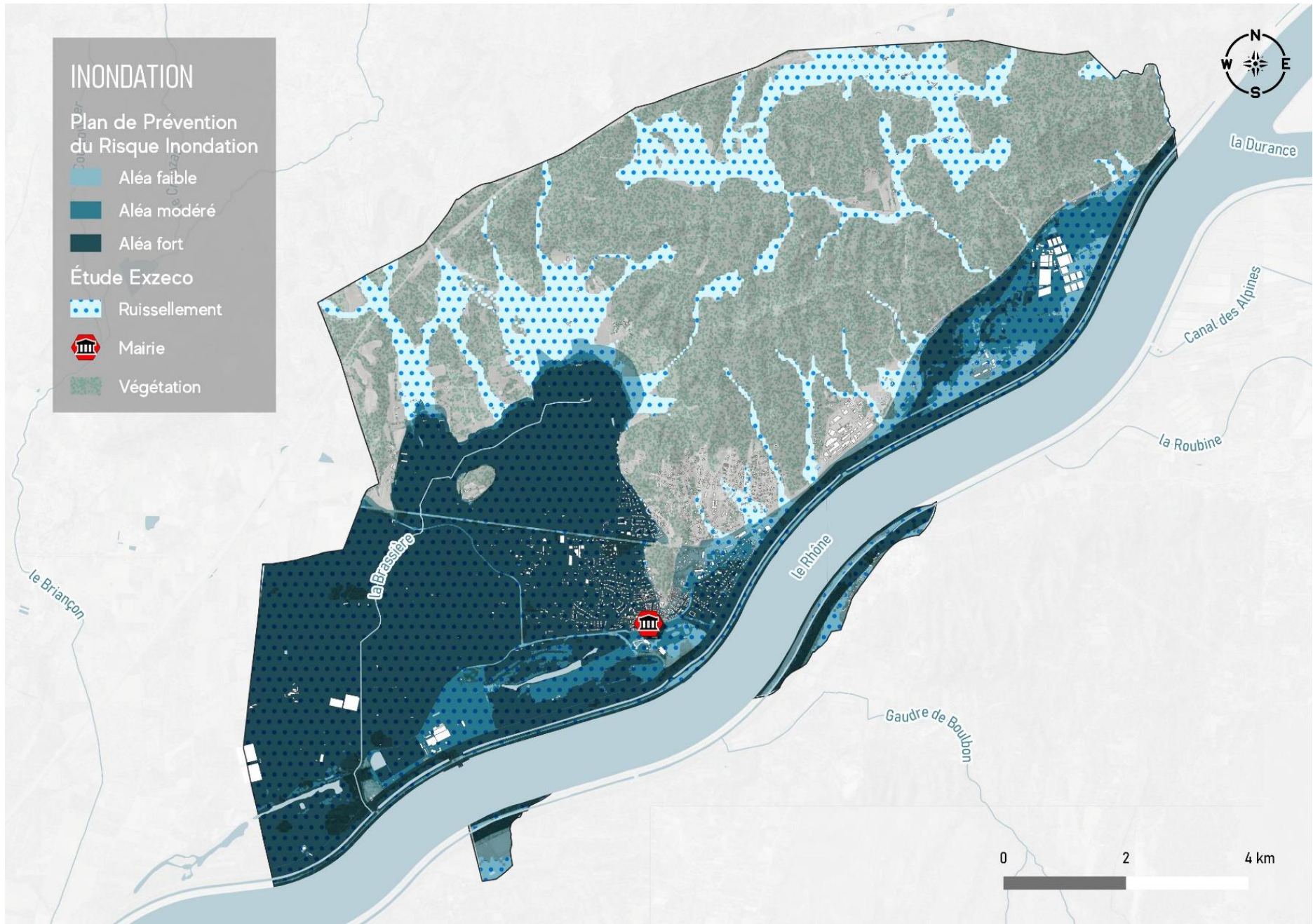
COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À
L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Cartographie du risque d'inondation sur la commune d'Aramon

Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Dans le département :

Avec 289 317 hectares de couverture boisée, soit presque la moitié de son territoire, le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Les superficies parcourues par les incendies de forêts, qui étaient en régression régulière depuis 40 ans ont très fortement augmenté en 2019 avec plus de 1100 ha brûlés et de grosses pertes jamais enregistrées (16 maisons détruites, des pertes d'animaux d'élevage (chevaux) et le décès d'un pilote de la sécurité civile).

L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 interdit tout usage de flamme ou comportement dangereux susceptible de générer des étincelles (barbecue, cigarette, outils, etc.) du **15 juin au 15 septembre** à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements (gard.gouv.fr).

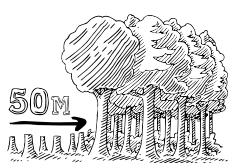
La **carte d'accès aux massifs boisés exposés aux feux de forêt** est consultable journalièrement sur : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>.

Sur la commune :

La moitié du territoire d'Aramon est soumise au risque feu de forêt (1500 Ha de bois et garrigues), allant de l'aléa faible à l'aléa très élevé. Entre 1973 et 2021, 35 feux de forêt ont été recensés sur Aramon (source : base Prométhée), ayant brûlé 131,83Ha de végétation. Trois feux ont été déclarés sur la seule année 2021.



LES BONS RÉFLEXES



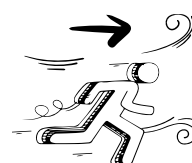
DÉBROUSSAILLER
PRÉVENTIVEMENT



NE PAS FAIRE DE FEU
NI DE BARBECUE AUX
ABORDS DES FORÊTS



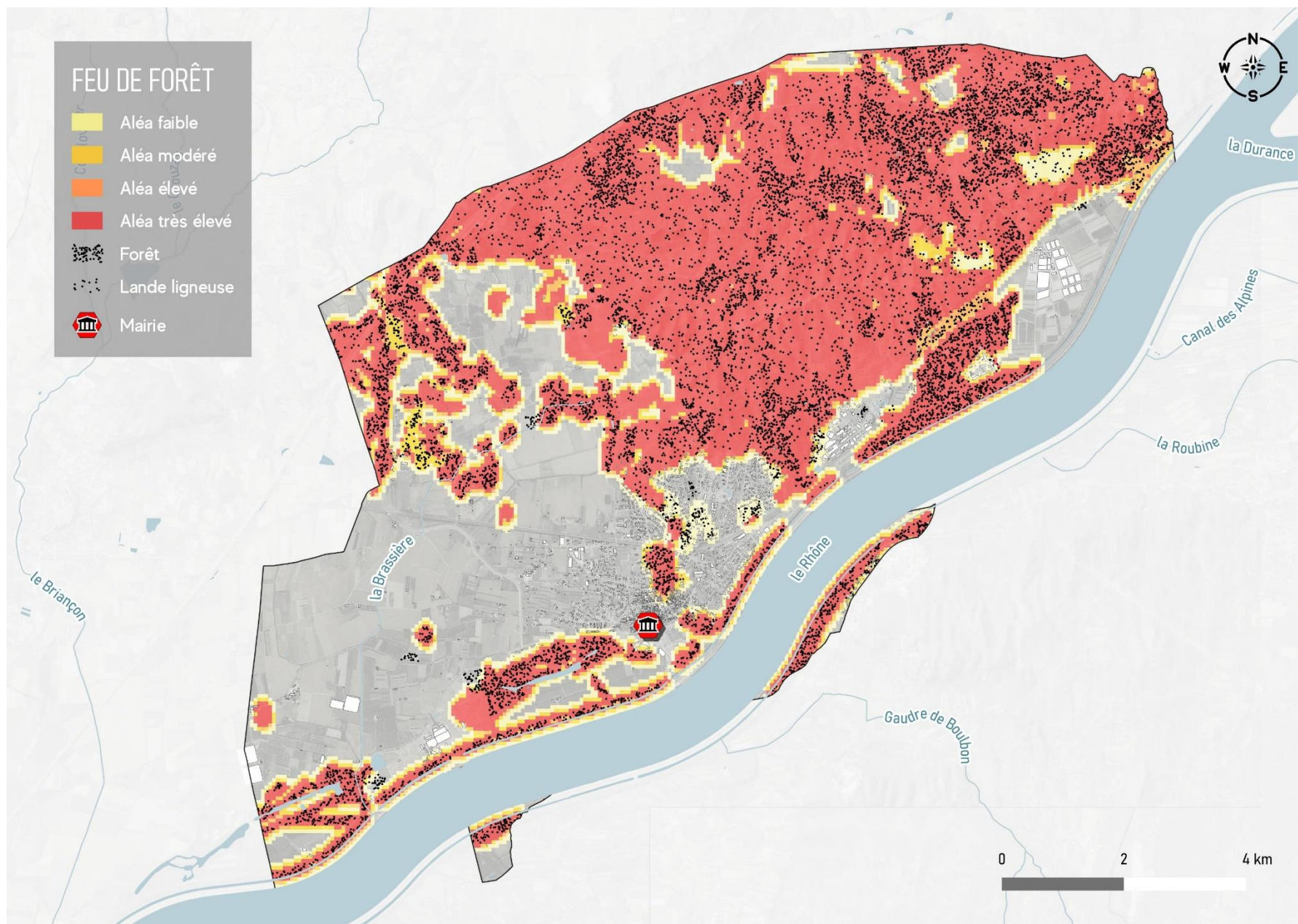
COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER DOS
AU VENT



DÉGAGER LES
ACCÈS



Cartographie du risque de feu de forêt sur la commune d'Aramon

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

La cartographie de l'aléa sismique de la France, révisée en 2005, place le Gard en zone d'aléa "très faible", "faible" et "modéré". Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés dans le Gard ou en proximité immédiate. La magnitude maximale mesurée dans le département est de 3,6 (au nord d'Avignon en 1986, pas de dommages associés).

Sur la commune :

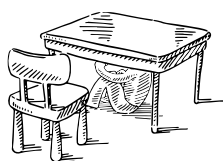
La commune d'Aramon est classée en zone de sismicité 3/5 (sismicité modérée).



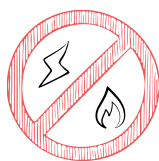
LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES ZONES DE DANGER ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE À L'INTÉRIEUR



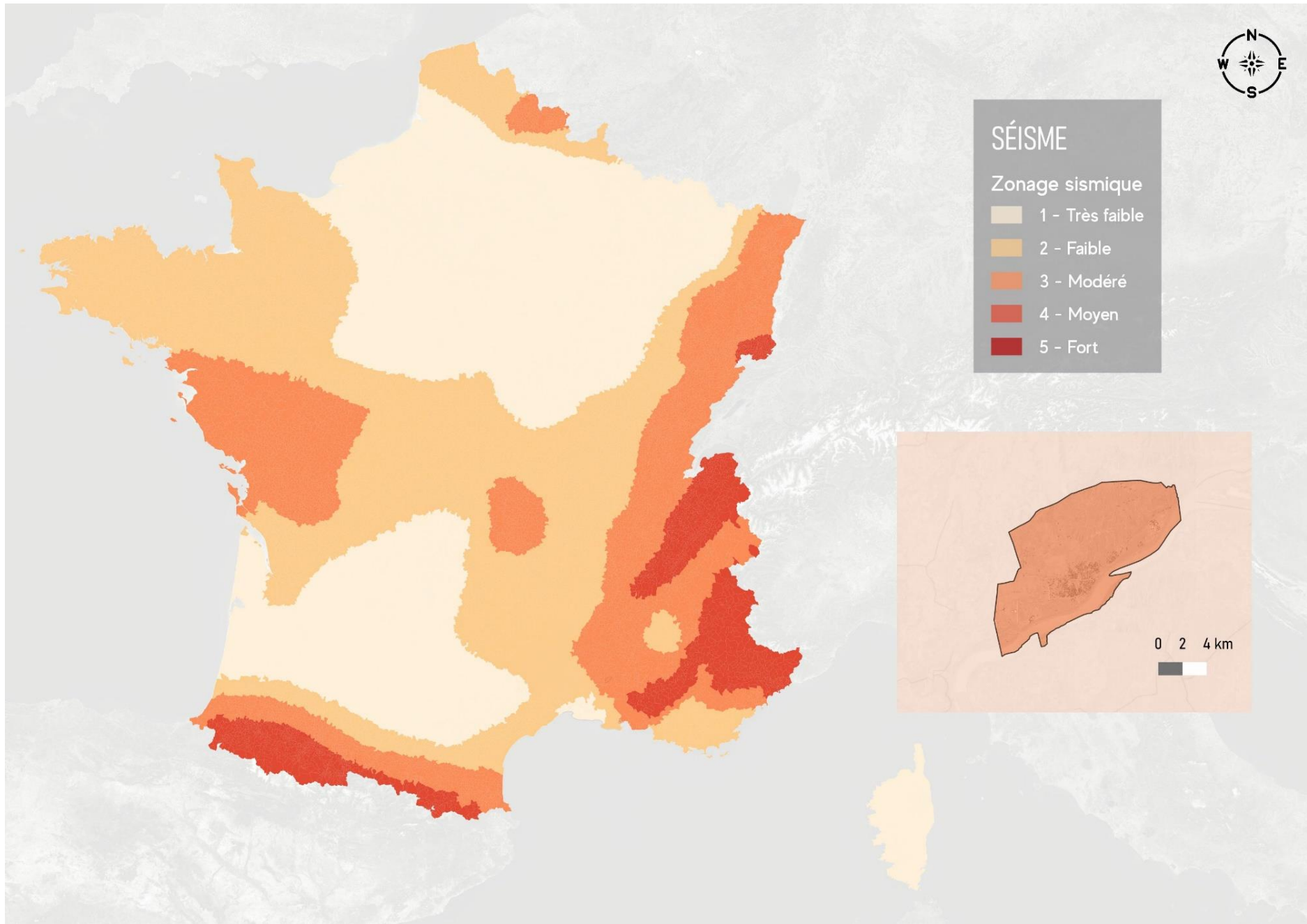
COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLONES ET ARBRES À TERRE



Zonage sismique en France et sur la commune d'Aramon

Mouvements de terrain

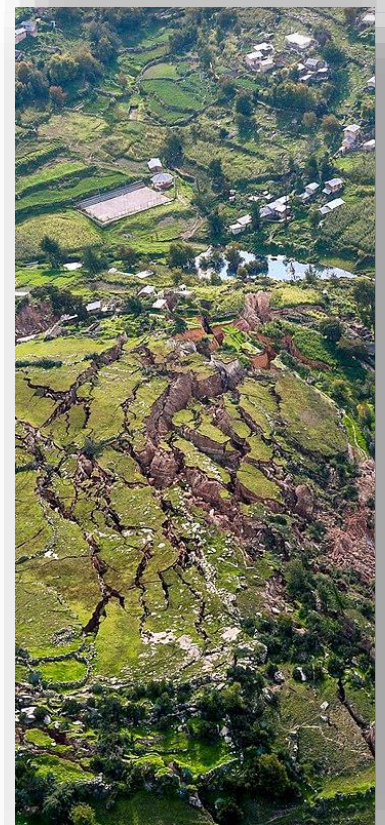
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

Par son contexte géologique, le département du Gard peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain : tassements et affaissement de sols compressibles, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements, coulées de boues et laves torrentielles, érosion de berge.

Sur la commune :

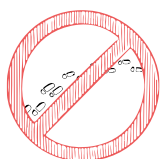
La commune d'Aramon est impactée par le retrait-gonflement des argiles, l'effondrement de cavités souterraines et les chutes de bloc.



LES BONS RÉFLEXES



**S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE
DANGER**



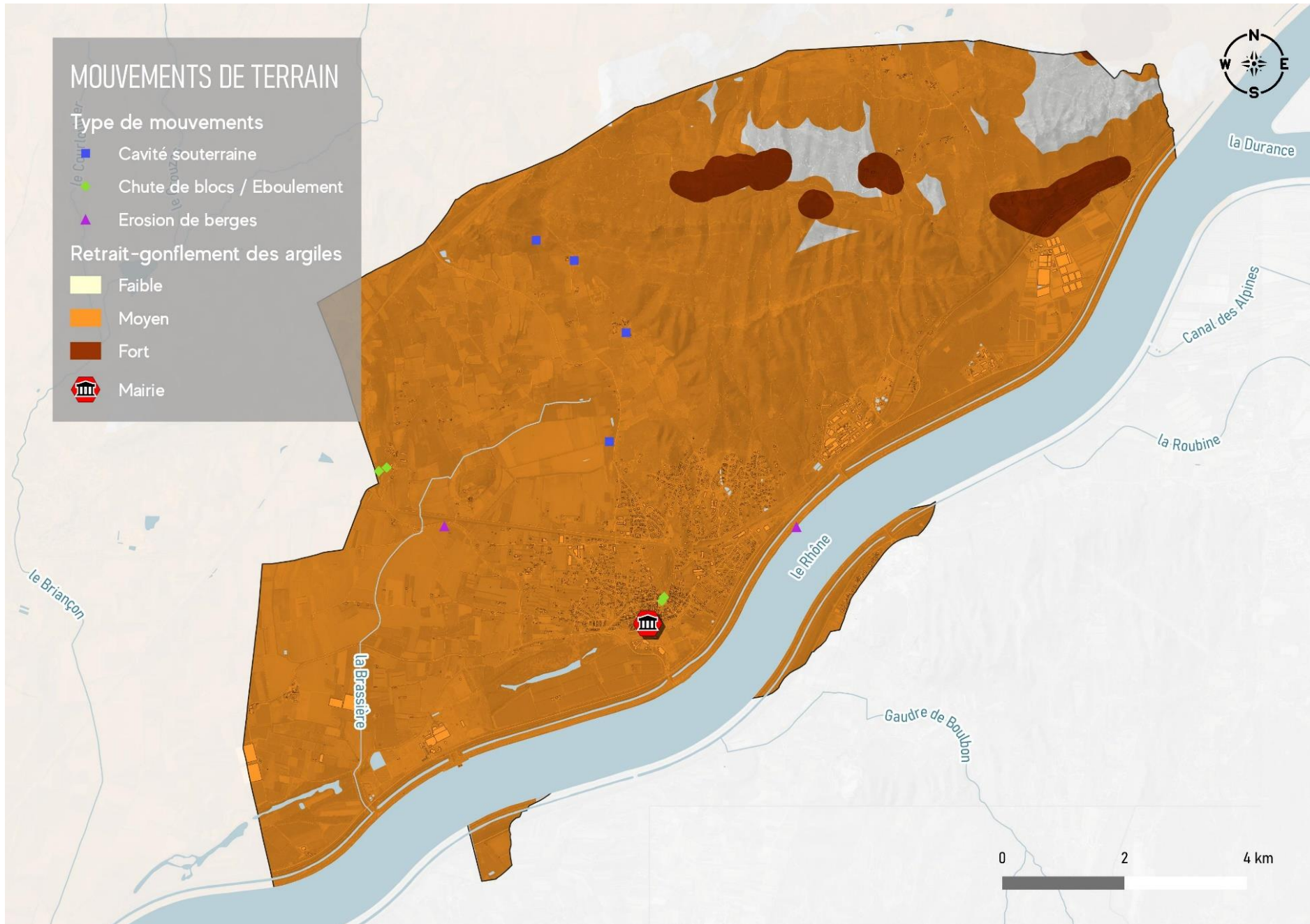
**NE PAS REVENIR
SUR SES PAS**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET ARBRES À
TERRE**



**LAISSER LES
ENFANTS À
L'ÉCOLE**



Carte du risque de mouvements de terrain sur la commune d'Aramon

Vents violents & orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales.

Un orage est quant à lui un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûlures, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

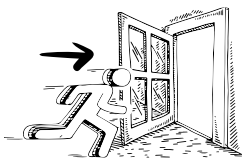
Le département du Gard possède un climat méditerranéen avec de fortes nuances locales : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Les fortes précipitations à l'automne entraînent fréquemment de violents orages comme en témoignent les orages cévenols et méditerranéens de 2002.

Sur la commune :

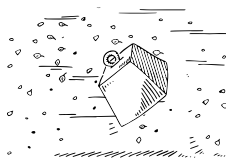
La commune d'Aramon est exposée à ces deux risques météorologiques : tempête lors de violents épisodes de mistral et violents orages lors d'épisodes de types méditerranéen et cévenol.



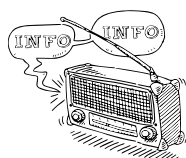
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES
OBJETS POUVANT
S'ENVOLER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS
DE RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES
ET ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par ses températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

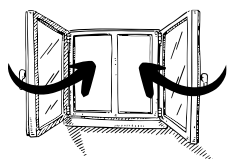
Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département et sur la commune :

Le département du Gard tout comme la commune d'Aramon sont soumis à un climat méditerranéen : les étés sont chauds et secs, propices au risque de canicule. Les étés 2003 et 2019 (températures supérieures à 40°C) sont les deux épisodes caniculaires les plus marquants.



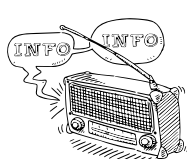
LES BONS RÉFLEXES



**MAINTENIR SON
LOGEMENT FRAIS,
FERMER LES VOILETS**



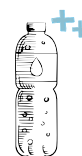
**NE PAS SORTIR
AUX HEURES LES
PLUS CHAUDES**



S'INFORMER



**PRENDRE DES
NOUVELLES DES
PERSONNES
VULNÉRABLES**



**SE RAFRAÎCHIR ET
S'HYDRATER
RÉGULIÈREMENT**



**LIMITER LES
EFFORTS
PHYSIQUES**

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

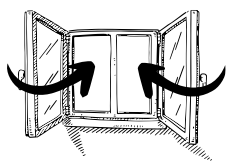
Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grands froids sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département et sur la commune :

Si le pourtour Méditerranéen est moins soumis aux épisodes de froid ou de neige que le reste du pays, son climat particulier n'empêche pas des occurrences parfois remarquables. La dernière vague de froid s'est produite sur le département et la combe d'Aramon en février 2012 (températures largement négatives et ressenti inférieur à -15 sous le mistral). Entre février et mars 2010, plusieurs épisodes neigeux ont apporté une couche de neige importante au sol.



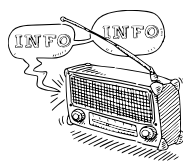
LES BONS RÉFLEXES



**FERMER LES PORTES
ET LES FÊNETRES**



**LIMITER LES
DÉPLACEMENTS**



S'INFORMER



**PRENDRE DES
NOUVELLES DES
PERSONNES
VULNÉRABLES**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE**

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

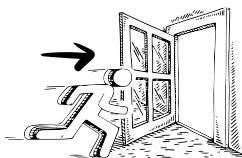
Compte tenu de la diversité des produits transportés (produits chimiques, gaz, matières radioactives etc...) et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département avec cependant certains axes présentant une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Par ailleurs, 94 communes sont soumises au risque spécifique de TMD par les canalisations enterrées de transport de gaz naturel (société GRTgaz), de produits pétroliers (société TRAPIL-ODC), de saumure (société KEM ONE) ou de produits chimiques (société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE).

Sur la commune :

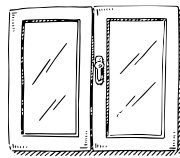
La risque transport de matières dangereuses sur la commune d'Aramon est induit par la D2, D126, D235 et D19.



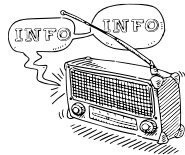
LES BONS RÉFLEXES



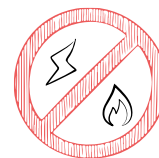
**SE CONFINER DANS
UN BÂTIMENT**



**CALFEUTRER LES
AÉRATIONS, COUPER LA
CLIM ET LA VENTILATION**



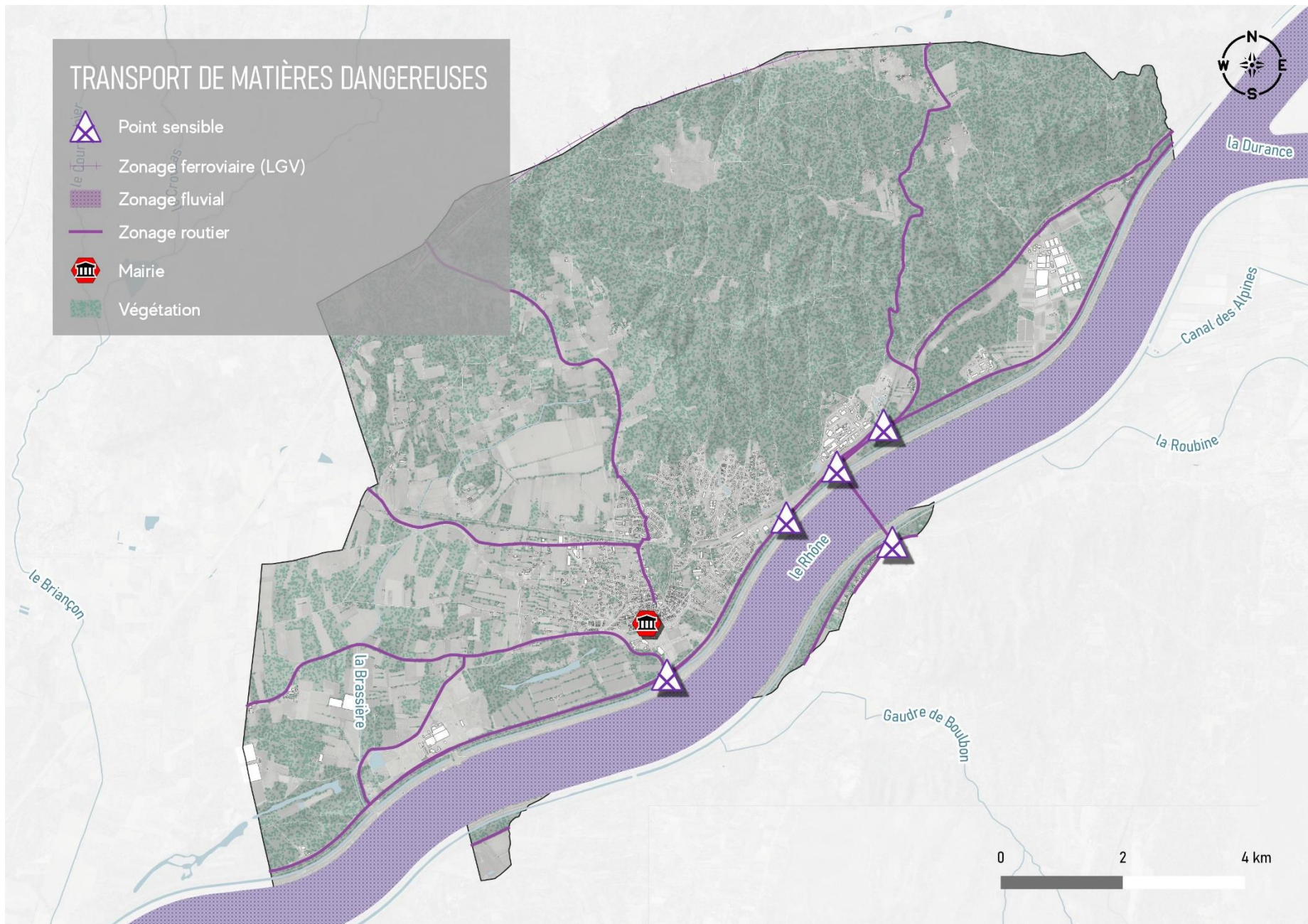
S'INFORMER



**COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE**



Cartographie du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) sur la combe d'Aramon

Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage hydraulique établi en travers d'un cours d'eau pour retenir l'eau. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture entraînant l'inondation rapide de la vallée en aval. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la destruction totale ou partielle d'un barrage. Il y a plusieurs causes de ruptures : techniques (défaut de fonctionnement, vices de construction...), naturelles (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle) ou humaines (erreur d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...).

Dans le département :

Les barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge, hauts de plus de 20 m et pouvant stocker plus de 15 millions de m³ sont soumis à la réglementation des Plans Particuliers d'Intervention. Les barrages des Cambous, de La Rouvière, de Conqueyrac et de Ceyrac, de dimensions plus réduites, ne sont pas soumis à cette même réglementation. Leurs classes, au titre du Code de l'Environnement, sont respectivement A pour le premier et B pour les suivants.

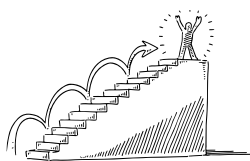
Depuis leur mise en eau, aucun phénomène de rupture n'est à déplorer sur les barrages du Gard.

Sur la commune :

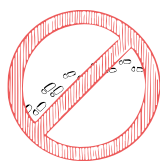
La rupture de 6 barrages peut avoir un impact sur la commune. Le barrage de Sainte Cécile d'Andorge représente un impact réduit, limité à la zone rouge du risque inondation. Le barrage de Serre-Ponçon provoquerait, en cas de rupture, un front d'onde qui mettrait au minimum 8 h pour atteindre la commune.



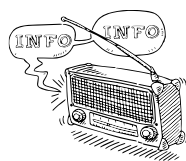
LES BONS RÉFLEXES



GAGNER LES HAUTEURS



NE PAS REVENIR SUR SES PAS



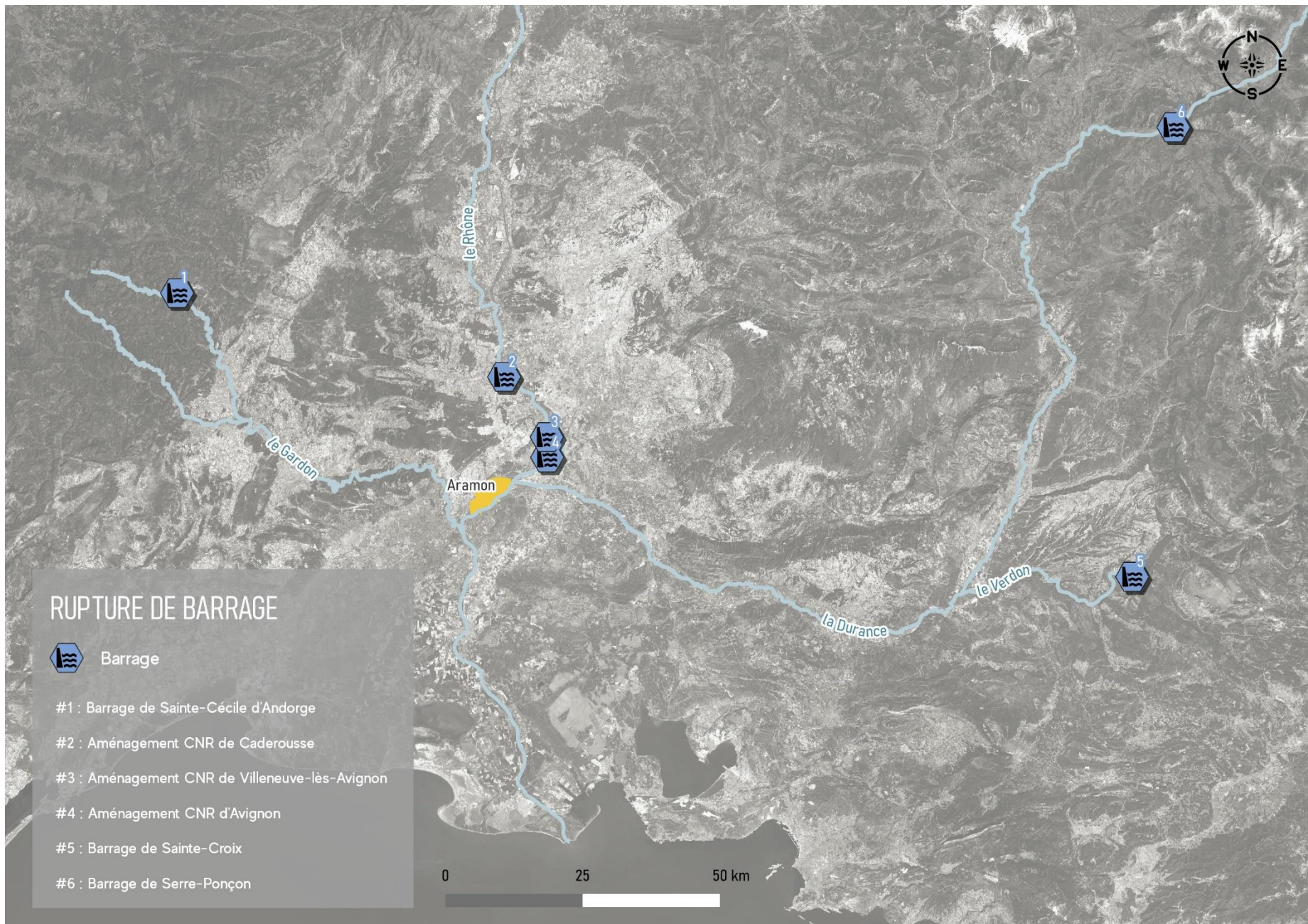
S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Cartographie de localisation des barrages pouvant impacter la commune d'Aramon

Rupture de digue

Une digue est un ouvrage de protection dont l'objectif est de protéger le territoire environnant de la submersion, elles se situent donc le long des cours d'eau, autour d'un lac ou sur le littoral. Il existe 2 types de digues :

- Les digues en remblai, constituées de terre ou du matériel constituant le territoire concerné. A l'origine, elles servent pour des crues de faible occurrence.
- Les digues en béton, plus solides, qui permettent de résister à la submersion marine et aux crues importantes.

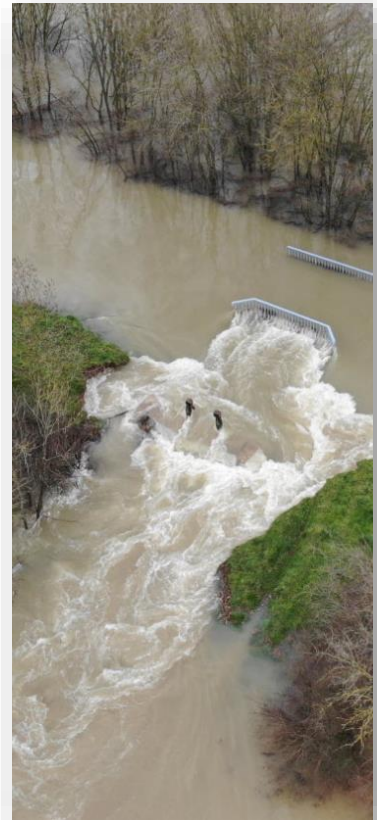
Le plus souvent, une rupture de digue est due à une surverse de l'ouvrage ou au creusement d'un renard hydraulique (arbre, canalisation, terrier...). En région méditerranéenne, les inondations de 1999, 2002 et 2003 ont fait un total de 66 victimes - dont une grande partie imputable à des ruptures de digues - et plus de 2,8 milliards d'euros de dommages.

Dans le département :

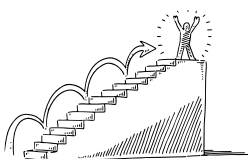
Par les caractéristiques des cours d'eau Méditerranéens (crues éclairs) et des enjeux exposés, le département du Gard comportait en 2010 environ 378km de linéaires de digues. Il en fait un département particulièrement exposé à une potentielle rupture de digue. De nombreux aménagements ont été effectués ces dernières années à la suite d'évènements de rupture ou de surverse de digue (Brèches le long du Rhône et sur le bassin versant du Vidourle en septembre 2002 ou encore à Fourques pour le Rhône en décembre 2003).

Sur la commune :

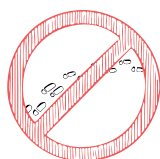
La digue de Montfrin sur la commune d'Aramon mesure environ 2200 mètres. Le 9 septembre 2002, à la suite d'une crue centennale du Gardon, plusieurs brèches ont entaillé la digue submergeant la quasi-totalité du village. Cette catastrophe reste ancrée dans les mémoires, ayant fait 5 victimes, et ayant endommagé de nombreuses habitations et bâtiments publics (école maternelle, ateliers municipaux, restaurant scolaire, centre aéré, crèche, gendarmerie, maison de retraite...).



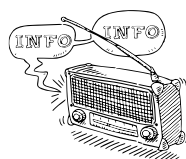
LES BONS RÉFLEXES



**GAGNER LES
HAUTEURS**



**NE PAS REVENIR
SUR SES PAS**



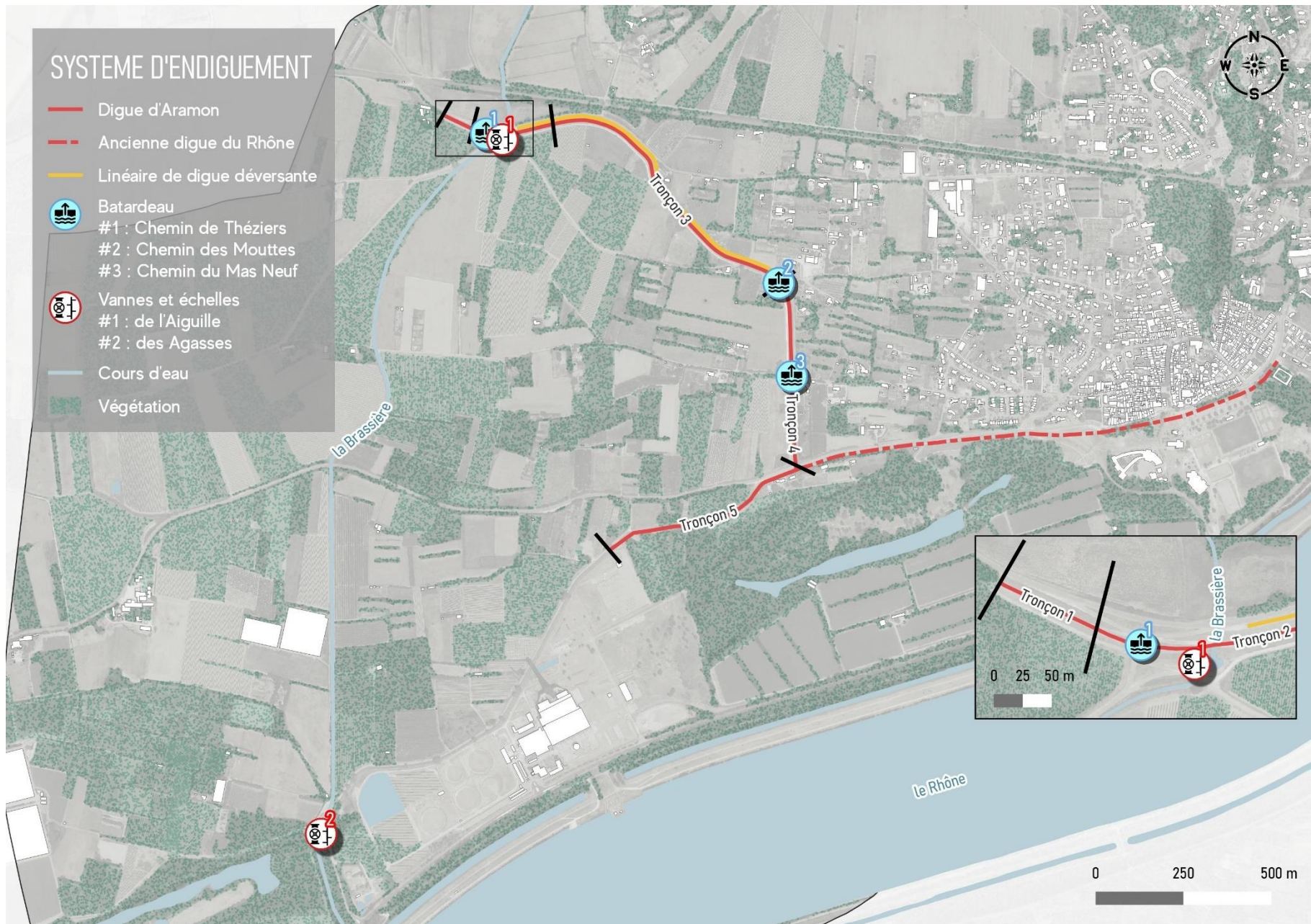
S'INFORMER



**COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES
ENFANTS À
L'ÉCOLE**



Cartographie du système d'endiguement sur la commune d'Aramon

Radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

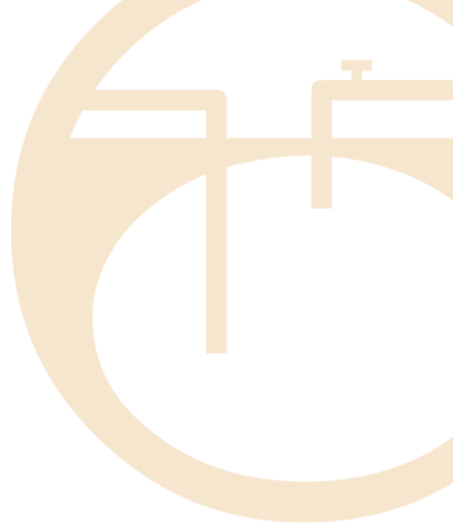
Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Dans le département :

L'ensemble du département du Gard est concerné par le risque radon. Les secteurs les plus exposés au risque radon sont ceux situés dans les Cévennes à l'ouest du département.

Sur la commune :

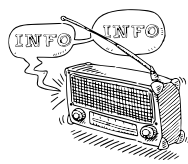
La commune d'Aramon se trouve en zone 1 présentant un risque faible.



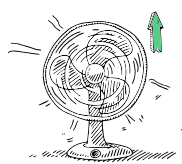
LES BONS RÉFLEXES



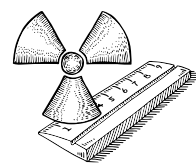
ÉVITER TOUTE FUMÉE À L'INTÉRIEUR



S'INFORMER



AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE



RÉALISER DES MESURES RÉGULIÈRES DE LA CONCENTRATION DE GAZ

Industriel

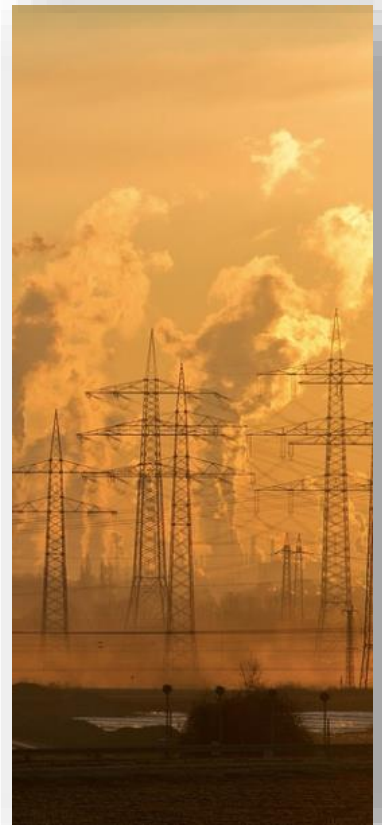
Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Dans le département :

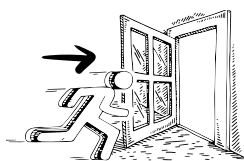
Le département du Gard compte 17 établissements à risques soumis aux dispositions de la directive SEVESO : 9 établissements SEVESO seuil haut et 8 établissements SEVESO seuil bas.

Sur la commune :

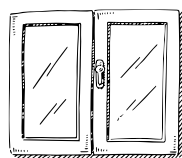
La commune d'Aramon recense un site SEVESO à seuil haut (SANOFI Chimie) et un site SEVESO à seuil bas : (SEQENS). Dans un rayon de 400 m, quelques habitations dispersées dont la plupart sont propriété de l'exploitant sont concernées par un risque toxique lié à des scénarios de fuites de gaz utilisés par la société Sanofi Chimie (PPRT autour de SANOFI approuvé le 16 janvier 2013).



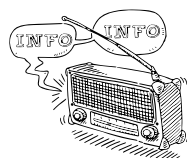
LES BONS RÉFLEXES



**RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT**



**CALFEUTRER LES
AÉRATIONS, ARRÊTER LA
CLIM ET LA VENTILATION**



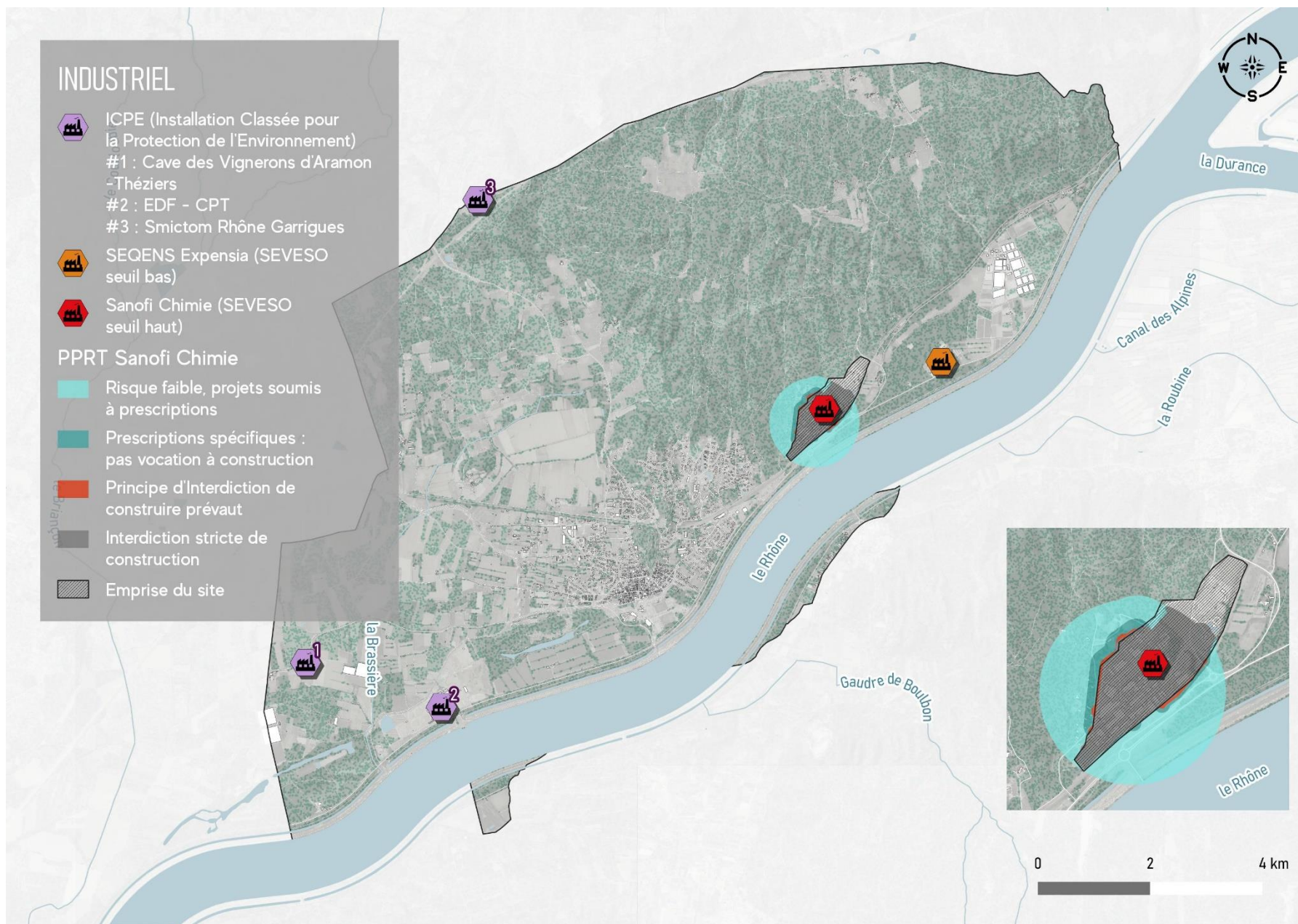
S'INFORMER



**COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES
ENFANTS À
L'ÉCOLE**



Cartographie de localisation du risque industriel sur la commune d'Aramon

Nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents qui conduisent à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'évènement est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Il survient lors d'accidents de transport de sources radioactives transportées par voie routière, ferrée ou fluviale. Lors d'utilisations médicales ou industrielles d'éléments, ou lors d'un dysfonctionnement grave au sein d'un site nucléaire.

Dans le département :

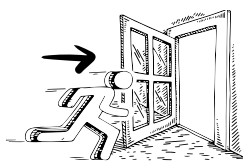
Dans le département, le seul site implanté sur le territoire est celui de Marcoule situé sur les communes de Chusclan et Codolet. Toutefois, certaines communes du département sont inscrites dans le rayon du PPI de la centrale nucléaire de Tricastin (Drôme), le plus important site industriel nucléaire français.

Sur la commune :

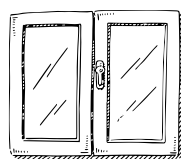
Les sites nucléaires de Marcoule et de Tricastin sont situés au nord d'Aramon, à environ 30 km et 50 km respectivement et celui de Cadarache se trouve à environ 90 km à l'est et donc en dehors du périmètre des Plan Particulier d'Intervention (20 km). Néanmoins, la commune reste indirectement exposée en cas de d'incident et de rejet radioactif accidentel dans l'atmosphère par conditions de mistral (vent du nord).



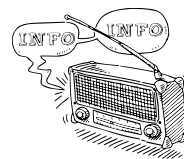
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA VENTILATION



S'INFORMER



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

Les risques sociétaux

Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :



VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

URGENCE ATTENTAT :

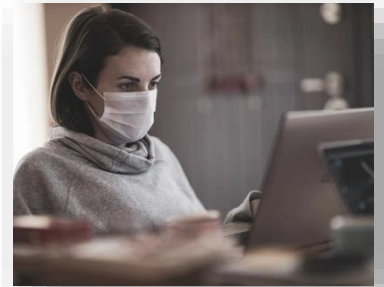
- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

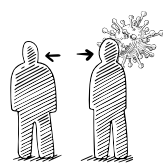
Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours (Gouvernement, prévention des risques majeurs).



LES BONS RÉFLEXES



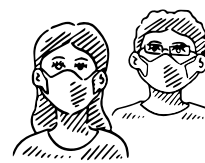
**SE LAVER LES
MAINS
RÉGULIÈREMENT**



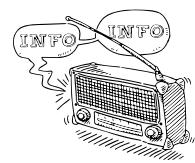
**ÉVITER LE CONTACT
AVEC DES PERSONNES
MALADES**



**UTILISER DES
MOUCHOIRS À USAGE
UNIQUE**



**PORTER UN MASQUE
SI NÉCESSAIRE**



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La sensibilisation de la population, des services de la collectivité et des services de secours est une première étape de lutte contre le risque de rupture d'approvisionnement à l'échelle du territoire communal. Aussi, la collectivité encourage la création de potagers familiaux et de réserves alimentaires (bocaux principalement). Pour optimiser ces actions et augmenter sa résilience alimentaire, la commune souhaite favoriser les circuits courts, à travers des commerces de proximité basés sur des ventes de produits locaux, mais aussi à travers l'agriculture locale et la création de stocks stratégiques.

La réduction du risque d'approvisionnement alimentaire est favorisée par une gestion en amont d'une potentielle situation de crise. Quelques conseils peuvent permettre de réduire ce risque : constituer des stocks en denrées non périssables et en eau pour subvenir aux besoins du ménage pendant une durée d'au moins une semaine, envisager des solutions alternatives (potagers, jardins partagés, etc.) et créer un maillage local d'acteurs engagés pour la résilience communale. En cas de crise, il sera important de se tenir informé des actions de la municipalité et de participer à sa résilience en fonction de ses moyens disponibles. Après chaque crise, rétablir le stock conseillé sera essentiel.



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE DENRÉES NON PÉRISSABLES



PRIVILIGIER LES CIRCUITS COURTS ET LES PRODUITS LOCAUX

L'information acquéreur locataire (I.A.L)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

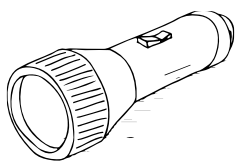
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir le PFMS à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

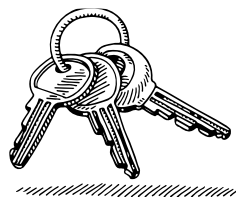
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



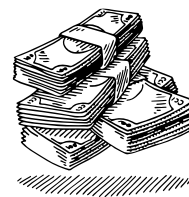
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



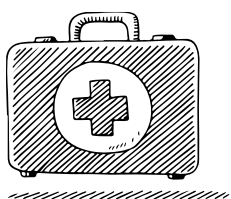
LAMPE DE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE
MAISON ET DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



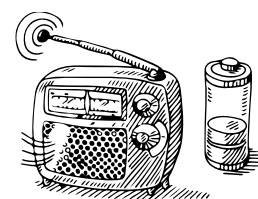
TROUSSE DE SECOURS



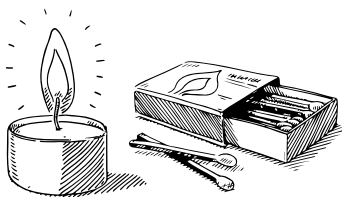
NOURRITURE



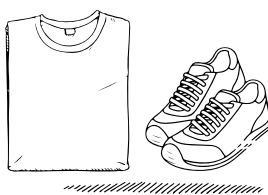
EAU



RADIO ET PILES DE
RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE
RECHANGE



DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

Alerte par SMS, appel : La commune dispose d'un service d'envoi de messages prédéfinis (automate d'appel). En cas d'évènement, il peut être utilisé pour informer la population de l'évènement en cours et de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système et sa portée, il est essentiel de se faire recenser auprès de la mairie.

Alerte par sirène : La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h00.

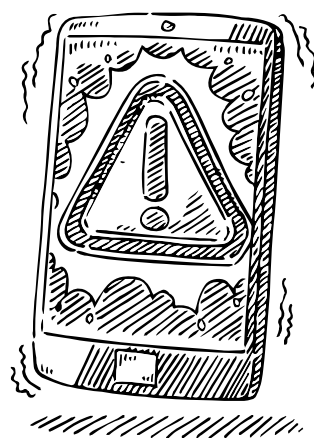
Porte-voix & mégaphone : L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix (appelés Ensembles Mobiles d'Alerte EMDA). Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Tocsin : Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

Le site internet : Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.

Les réseaux sociaux : La commune d'Aramon communique régulièrement des informations via le réseau social Facebook via la page « Village d'Aramon ». Vous n'avez pas besoin d'être identifié ou de posséder un compte sur ce réseau social pour consulter les informations publiées par la commune.

Application mobile « Info-Flash » : Vous pouvez télécharger l'application « Info-Flash » sur smartphones et tablettes pour recevoir des informations et alertes locales transmises par la commune d'Aramon.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la commune.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) :

<https://www.gard.gouv.fr/content/download/44780/302869/file/DDRM%20DU%20GARD%202021%20VF.pdf>

Informations météorologiques : <https://mteofrance.com/> & <https://vigilance.mteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <https://www.inforoute30.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) :

<https://iffo-rme.fr/>

Carte d'accès journalière aux massifs exposés aux feux de forêt : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Les numéros d'urgence :

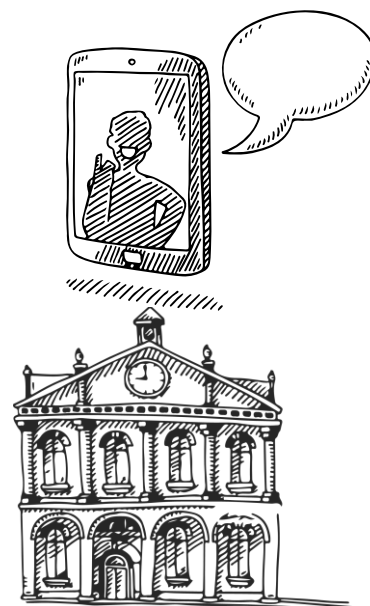
- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **107.7**

La mairie :

Adresse : Place Pierre Ramel, 30390 Aramon

Site internet : <https://www.aramon.fr/>

Numéro : 04 66 57 38 00





Rédaction : RisCrises

Relecture : Commune d'Aramon, RisCrises

Édition : 2022

